

D'ailleurs, bien qu'à cette époque l'institution de l'assistance judiciaire ne fournit point, comme aujourd'hui, aux jeunes avocats, des occasions fréquentes de révéler leur talent, ces cinq années ne furent point pour lui ni infécondes ni sans éclat.

A l'expiration de son stage, il était désigné ainsi par ses jeunes confrères, pour prononcer, dans la séance du 9 décembre 1841, le discours de rentrée de la Conférence, dans lequel il exposa, avec toute la maturité d'un esprit rompu à cette étude, dans quelle mesure et à quel point de vue le droit romain devait être étudié depuis la promulgation du Code civil.

Quelques mois plus tard, le 15 juillet 1842, il obtenait le grade de docteur, devant la Faculté de droit de Grenoble, et, l'année suivante, une médaille d'or lui était décernée dans le concours ouvert entre les Docteurs de la même Faculté.

Enfin, pendant trois années on lui confia, à lui si jeune encore, la direction du *Recueil de la jurisprudence de la Cour d'appel de Lyon*.

Ces succès et ces travaux devaient signaler naturellement le jeune avocat à l'attention des chefs de la magistrature. Aussi, était-il nommé, dès le 3 octobre 1843, aux fonctions de substitut près le Tribunal civil de Saint-Etienne.

Désormais, sa carrière sera rapide. Car sa profonde modestie ne faisait que mieux faire ressortir aux yeux de ses chefs, la valeur de ce magistrat honnête et consciencieux, qui ne dut jamais son avancement qu'à un travail persévérant et à des talents indiscutables. C'est ainsi que, le 2 décembre 1846, il était appelé à remplir les fonctions de procureur du Roi près le Tribunal de Roanne, d'où il revenait à Lyon, en 1849, comme substitut du Procureur général près de la Cour d'appel.